

Conseil municipal

Séance du 07 avril 2021 **Convocation du 01 avril 2021**

Ordre du jour

- Compte de gestion 2020 de la commune
- Compte de gestion 2020 du service assainissement
- Compte administratif 2020 de la commune
- Compte administratif 2020 du service assainissement
- Budget principal – provision pour risque contentieux – exercice 2021
- Budget primitif 2021 de la commune
- Budget primitif 2021 du service assainissement
- Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- Devis remaniage toiture église pour réparation fuites
- Devis location nacelle

Questions et informations diverses

Le 7 avril 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire à la salle des associations, sur convocation en date du premier avril envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha, TIXIER Claude

Absent :

Le conseil choisit pour secrétaire :

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2021

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

N° 19/2021 : Compte de gestion 2020 de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il s'en suit les résultats suivants pour l'année 2020 :

- En section de fonctionnement : 634 501,98 € de recettes et 507 302,84 € de dépenses, soit un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 127 199,14 €
- En section d'investissement : 71 380,36 € de recettes et 72 719,58 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 1 339,22 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 20/2021 : Compte de gestion 2020 du service assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 du service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du service assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il s'en suit les résultats suivants pour l'année 2020 :

- En section de fonctionnement : 41 097,30 € de recettes et 29 310,18 € de dépenses, soit un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 11 787,12 €
- En section d'investissement : aucune recette et aucune dépense.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 21/2021 : Compte administratif 2020 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n° 38/2020 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique PISSIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune arrêté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		672 522,09		32 179,77		704 701,86
Opérations de l'exercice	507 302,84	634 501,98	72 719,58	71 380,36	580 022,42	705 882,34
TOTAUX	507 302,84	1 307 024,07	72 719,58	103 560,13	580 022,42	1 410 584,20
Résultats 2020		127 199,14	- 1 339,22			125 859,92
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement Total			-	798 382,01
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement et d'investissement :

799 721,23 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
30 840,55 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

N° 22/2021 : Compte administratif 2020 du service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n° 39/2020 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Véronique PISSIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020 du service assainissement arrêté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		341 843,37		93 109,82		434 953,19
Opérations de l'exercice	29 310,18	41 097,30	931,27	10 811,13	30 241,45	51 908,43
TOTAUX	29 310,18	382 940,67	931,27	103 920,95	30 241,45	486 861,62
Résultats 2020		11 787,12		9 879,86		21 666,98
		Restes à réaliser			0,00	0,00
		Besoin/excédent de financement Total				456 620,17
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement			-	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement et d'investissement :

353 630,49 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
102 989,68 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

N° 23/2021 : Budget primitif 2021 de la commune

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2021 et vu par le trésorier municipal de Villeneuve l'Archevêque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif communal pour 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1 216 721,23 euros en section de fonctionnement,
- 338 000,00 euros en section d'investissement.

N° 24/2021 : Budget primitif 2021 du service assainissement

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2021 du service assainissement, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 2 avril 2021 et vu par le trésorier Municipal de Villeneuve l'Archevêque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du service assainissement pour 2021 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 385 430,49 euros en section de fonctionnement,
- 113 801,68 euros en section d'investissement.

N° 25/2021 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de regroupement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Article	Dénomination	Votés en 2020	Mandaté en 2020	Budget 2021
65548	Agence Technique Départementale de l'Yonne	600,00	306,50	600,00
Contributions aux organismes de regroupement	SM Fourrière du Sénonais	900,00	539,44	900,00
	TOTAL	1 500,00	845,94	1 500,00
6558	Commune de Cerisiers (RASED)	100,00	33,60	100,00
Autres contributions obligatoires	France Bois Forêt (Contribution Volontaire Obligatoire)	100,00	30,17	100,00
	Commune de Villechétive (frais regroupement)	9 900,00	6 920,52	9 900,00
	Office National des Forêts (Contribution à l'hectare)	900,00	426,24	900,00
	ONF contribution travaux			
		11 000,00	7 410,53	11 000,00
6574	ADA	670,00	200,00	870,00
Subventions de fonctionnement aux associations	ADA Bibliothèque	600,00	600,00	600,00
	ADMR	80,00	80,00	80,00
	AMAPP	50,00	50,00	50,00
	Amicale des sapeurs-pompiers	500,00	455,34	500,00
	Club de l'amitié	100,00	100,00	100,00
	Coopérative scolaire d'Arces-Dilo (jouets de Noël + sortie scolaire)	1 400,00	536,00	1 400,00
	Gymnastique volontaire "Vive la forme"	100,00	100,00	100,00
	Rencontres et flâneries en Othe	100,00	100,00	100,00
	UNA Cerisiers (anciennement Aide-ménagère)	100,00	100,00	100,00
	US Cerisiers			100,00
TOTAL		4 000,00	2 321,34	4 000,00

N° 26/2021 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Considérant que le produit fiscal estimé pour 2021 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2021, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et donc de les reconduire à l'identique sur 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour 2021, soit :

- 17,20 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (39,04 % taux départemental inclus)
- 42,67 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti,
- 20,76 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

N° 26BIS/2021 : Suite à une erreur de plume : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, Considérant que le produit fiscal estimé pour 2021 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2021, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et donc de les reconduire à l'identique sur 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour 2021, soit :

- 39,04 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti
(17,20 % taux communal et 21,84 % taux départemental)
- 42,67 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti,
- 20,76 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

N° 27/2021 : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

Madame le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mutation de Madame Françoise HEU, il convient de supprimer le poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe qui était prévu uniquement pour un fonctionnaire et de créer un poste ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adopter la proposition du Maire

DÉCIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

N° 28/2021 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la mutation de Madame Françoise HEU, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1er juillet 2021

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

Article 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
le niveau de recrutement : BAC ou expérience exigée de 3 ans minimum dans une collectivité locale
le niveau de rémunération de l'emploi créé selon grille indiciaire : Indice Brut 461 ; Indice Majoré 404

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er juillet 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

N° 29/2021 : Devis remaniage toiture église pour réparation fuites

Madame le Maire informe que l'architecte LERICHE chargé de l'étude des travaux de l'église avait préconisé un remaniage de la toiture. Plusieurs artisans ont été sollicités, seule l'entreprise SARL PRETRE a répondu. L'entreprise SARL PRETRE a établi un devis d'un montant de 7 024.83 € TTC.
La location des nacelles reste à notre charge.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL PRETRE pour un montant de 7 024,83€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 30/2021 : Devis location nacelle

Madame le Maire informe que suite au devis de l'entreprise SARL PRETRE concernant le remaniage de la toiture de l'église pour la réparation de fuites, celui-ci n'inclus pas la location de nacelle. L'entreprise SARL CORBERON a établi un devis d'un montant de 2 420,40€ TTC.
Il est nécessaire de louer deux nacelles, l'une de 45 mètres avec opérateur et l'autre de 23 mètres.
Ce devis est établi pour une durée de 1 jour PL45 et une durée de 3 jours VL23.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL CORBERON pour un montant de 2 420,40€ TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

- Madame le Maire fait part d'une proposition de formations des élus. Madame Véronique PISSIER a contacté la personne en charge de ces formations. Elle explique que l'organisme peut venir en Mairie y compris les samedis. Chaque conseiller a le droit à 20h de formation. Un tableau est à la disposition des Conseillers.

- Madame le Maire informe que l'Atelier GZ Architectes nous a communiqué une proposition de mission concernant le futur musée. Celle-ci s'élève à 28 800 € (Relevés 1 500€ HT et la Maitrise d'œuvre 24 000€ HT). Monsieur Mathieu LANGLOIS rappelle que ce cabinet était intervenu lors de la réhabilitation de la salle des associations et que compte tenu d'un projet de conception incomplet, il serait sage de solliciter un autre architecte.
- Madame le Maire informe qu'une réunion des « citoyens référents » aura lieu en Mairie le 20 avril 2021 à 15h00 en présence de l'Adjudant RICHARD.
- Madame le Maire informe que l'opérateur FREE a sollicité la Mairie pour installer une antenne relais sur la commune afin d'améliorer la couverture du réseau mobile. Le site préconisé serait proche du stade de foot. Madame le Maire demande aux Conseillers s'ils sont intéressés par le sujet. Il est donc décidé de recevoir Monsieur Patrick SUBTIL, Chargé de recherche et négociation DCC Centre-Est.

Tour de table :

- Madame Véronique PISSIER informe que la Communauté de Communes a procédé au fléchage pour la randonnée, mais il manque 8 panneaux.
- Elle informe également que dans l'après-midi, dans le cadre des conséquences économiques dues à la crise sanitaire, une visioconférence avec la CCVPO a eu lieu. Une commission a été créée pour cibler les entreprises qui seront aidées par la Communauté de Communes et la Région. La Chambre de Commerce viendra en appui pour instruire les dossiers. Ces aides pourront intervenir tant pour l'investissement que pour le fonctionnement. Il n'y aura aucune subvention pour les entreprises récentes.
- Madame Aurélie BILLET demande si la randonnée prévue le 25 avril 2021 est maintenue. Madame le Maire lui répond que pour l'instant la randonnée est maintenue et que les gestes barrières devront être respectés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30

La séance du 07 avril 2021 comprend les délibérations n° 19/2021 à 30/2021

Table chronologique

Séance du 07 avril 2021

N° ordre	Intitulé/Thème	N° page
19/2021	Compte administratif 2020 de la commune <i>7. Finances Locales</i>	2021-039
20/2021	Compte de gestion 2020 du service assainissement <i>7. Finances Locales</i>	2021-041
21/2021	Compte administratif 2020 de la commune <i>7. Finances Locales</i>	2021-043
22/2021	Compte administratif 2020 du service assainissement	2021-045
23/2021	Budget primitif 2021 de la commune	2021-047
24/2021	Budget primitif 2021 du service assainissement	2021-049
25/2021	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres	2021-051
26bis/2021	Suite à une erreur de Plume : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021	2021-053
26/2021	Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021	2021-055
27/2021	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet	2021-057
28/2021	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet	2021-059
29/2021	Devis remaniage toiture église pour réparation fuites	2021-061
30/2021	Devis location nacelle	2021-063

Table thématique

Séance du 07 avril 2021

Nomenclature		N° ordre	Intitulé	N° page
N°	Sous-thème			
4.1	Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T	27/2021	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet	2021/057
4.2	Personnel contractuel	28/2021	Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet	2021/059
7.1.1	Décisions budgétaires	19/2021	Compte administratif 2020 de la commune	2021-039
		20/2021	Compte de gestion 2020 du service assainissement	2021-041
		21/2021	Compte administratif 2020 de la commune	2021-043
		22/2021	Compte administratif 2020 du service assainissement	2021-045
		23/2021	Budget primitif 2021 de la commune	2021-047
		24/2021	Budget primitif 2021 du service assainissement	2021-049
7.2	Fiscalité	26bis/2021	Suite à une erreur de Plume : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021	2021-053
		26/2021	Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021	2021-055
7.5	Subventions	25/2021	Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres	2021-051
7.10	Divers	29/2021	Devis remaniage toiture église pour réparation fuites	2021-061
		30/2021	Devis location nacelle	2021-063

Table des signatures

Séance du 07 avril 2021

NOM	Prénom	Fonction	Participation	Signature
AMEUR	Nordine	Conseillère municipale	Présent	
AUBRIT	Sandrine	Conseillère municipale	Présente	
BAKOUR	Annie	Conseiller municipal	Présente	
BILLET	Aurélie	Conseillère municipale	Présente	
BONNO	Laurence	Conseillère municipale	Présente	
DELAGNEAU	Michel	Maire délégué de Dilo	Présent	
DELOHEN	André	Conseiller municipal	Présent	
LANGLOIS	Mathieu	Conseiller municipal	Présent	
LECOURIEUX	Stéphane	Conseiller municipal	Présent	
LEFÈVRE	Ludovic	Conseiller municipal	Présent	
PISSIER	Véronique	Conseillère municipale	Présente	
ROUSSELLE	Henri	Conseiller municipal	Présent	
STOGNIY	Sacha	Conseiller municipal	Présent	
TIXIER	Claude	Conseiller municipal	Présent	